

PAR COURRIEL

Québec, le 3 novembre 2023

Objet : Demande d'accès n° 2023-10-075 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 19 octobre dernier, concernant les données, des quantités de matières résiduelles dangereuses qui sont exportées vers les autres province du Canada et vers les USA.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Copie de Qté MDR expédiées_Canada-États-Unis_ 2012-2021, 2 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Eli-Eli Comlan N'Soukpoé, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel comlaneli-eli.nsoukpoe@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 2

Source:

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
Direction des matières dangereuses et des pesticides

Méthodologie:

Les présentes données ont été extraites le 27 octobre 2023 de la base de données ministérielle sur la gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR), et ce, pour les bilans et rapports annuels des années 2012 à 2021. Ces données n'ont pas fait l'objet d'une validation.

Les quantités sont exprimées en kilogrammes (kg), soit l'unité de mesure prescrite à l'article 23 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD).

Entreprises visées:

- Les entreprises qui ont expédiées des MDR hors du Québec tenues de transmettre un bilan annuel de gestion des MDR, soit celles qui ont en leur possession des matières ou objets contenant des BPC ou des matières ou objets contaminés par des BPC, de même que celles appartenant aux secteurs d'activité économique visés à l'annexe 8 du RMD (atteignant le nombre minimal d'employés par établissement). Les entreprises visées à l'annexe 8 n'ont pas nécessairement à transmettre de bilan si elles n'ont pas eu à tenir de registre au cours de l'année ou si les quantités inscrites au registre n'excèdent pas les seuils déterminés à l'article 109 du RMD.

- Les entreprises qui ont expédiées des MDR hors du Québec tenues de transmettre un rapport annuel de gestion des MDR, soit celles qui détiennent une autorisation ministérielle pour entreposer, traiter, éliminer ou utiliser à des fins énergétiques les MDR d'autrui (voir l'article 134 du RMD).

Renseignements inclus dans la feuille "Expéditions hors Québec"

Colonne B: L'année civile

Colonne C: La quantité totale de MDR expédiées hors Québec

Colonne D: La quantité de MDR expédiées dans les autres provinces canadiennes

Colonne E: La quantité de MDR expédiées aux États-Unis

Colonne F: La quantité de MDR expédiées dans d'autres pays

ANNÉE	Quantité totale de MDR expédiées hors Québec (kg)	Quantité de MDR expédiées dans les autres provinces canadiennes (kg)	Quantité de MDR expédiées aux États-Unis (kg)	Quantité de MDR expédiées dans d'autres pays (kg)
2012	199 330 073	113 694 834	81 768 183	3 867 056
2013	226 114 326	111 986 824	103 410 149	10 717 353
2014	291 066 481	123 081 276	158 304 594	9 680 636
2015	266 842 715	117 981 297	141 005 938	7 855 000
2016	254 695 629	113 908 547	132 912 527	7 874 560
2017	257 495 811	133 347 417	112 707 402	11 440 992
2018	230 113 732	133 136 333	90 377 414	6 599 985
2019	147 250 860	86 698 041	58 609 277	1 943 542
2020	191 147 092	106 681 617	82 408 285	2 057 190
2021	213 357 392	119 147 176	92 123 297	2 086 919
Moyenne 2012-2021	227 741 411	115 966 358	105 362 725	6 412 328

À noter que le MELCCFP dispose de données partielles sur les quantités de MDR qui sont exportées, car plusieurs établissements qui génèrent des MDR ne répondent pas aux critères prévus dans la réglementation pour produire un bilan annuel de gestion de MDR (exemple : seuil de quantité, secteur d'activité économique).